



## COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4529, rue Clark, Montréal, Québec H2T 2T3 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

Mis à jour : août 2015

### FUMÉE SECONDAIRE DANS LES AUTOS EN PRÉSENCE D'ENFANTS

**Dangers :** On ne doute plus que la fumée secondaire dans les automobiles — peu importe le type de « ventilation » — constitue un danger pour la santé, surtout pour les jeunes.

- La fumée de tabac secondaire (FTS) comporte plus de 7000 produits chimiques, dont au moins 69 substances cancérigènes<sup>1</sup>.
- Il n'y a aucun niveau sécuritaire d'exposition à la FTS.
- Les enfants sont particulièrement sensibles à la FTS. Vu leur métabolisme plus élevé, ils inhalent ainsi une plus grande proportion de fumée que les adultes.<sup>2</sup>
- Chez les bébés et les enfants, la fumée secondaire peut causer ou augmenter la prévalence<sup>3</sup> du syndrome de mort subite du nourrisson, de problèmes des voies respiratoires (tels que toux, pneumonie, bronchite et laryngite, asthme) et d'infections de l'oreille (ou d'en augmenter la fréquence)<sup>4</sup>.
- L'exposition des jeunes à la FTS dans les véhicules peut nuire sérieusement à leur santé et, ce, même si le temps passé dans le véhicule en question est relativement court.<sup>5</sup>
- L'exposition à la FTS augmente les risques de souffrir des symptômes de l'asthme. L'asthme est une maladie respiratoire chronique fréquente chez les enfants, affligeant 18 % des jeunes du secondaire. Parmi ces jeunes, plus du quart (27 %) rapporte que leurs crises sont provoquées par la fumée de tabac.<sup>6</sup>
- La concentration de particules fines présentes dans la fumée de tabac peut être très élevée dans un espace clos et restreint comme une voiture. Par exemple, la fumée dégagée par seulement deux cigarettes avec les fenêtres fermées et la climatisation activée génère une exposition à des particules fines plus élevées que les seuils sécuritaires établis par l'OMS.<sup>7</sup>
- Seraient requis « 10 000 changements d'air par heure dans un endroit clos comme une voiture pour se débarrasser de la fumée secondaire »<sup>8</sup>.

**Perceptions :** De fausses croyances et de mauvaises habitudes persistent au Québec.

- Selon l'Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois (EHTQ, 2011), 14 % de la population québécoise (de 15 ans et plus) permet que l'on fume à l'intérieur du véhicule réservé à l'usage familial (taux semblable à celui de 2010). Environ 51 % des fumeurs réguliers et 7 % des non-fumeurs permettent d'y fumer.<sup>9</sup>
- Près d'un fumeur sur quatre (23 %) affirme fumer en voiture en présence de jeunes au moins à l'occasion.<sup>10</sup>
- Les fumeurs qui croient qu'une interdiction est en vigueur sont environ trois fois moins nombreux à fumer en présence d'enfants, soit 12 % (versus 33 % chez ceux qui savent qu'il n'y a pas de loi à cet effet<sup>11</sup>). Parmi les personnes qui permettent de fumer dans le véhicule familial, 36 % imposent certaines conditions. Parmi ces restrictions, on trouve l'interdiction de fumer en présence d'enfants (27 %), l'aération via la ventilation en marche ou les fenêtres ouvertes (23 %) et l'absence d'autres passagers (11 %).<sup>12</sup>
- En 2007, près de la moitié des fumeurs et anciens fumeurs récents (45 %) croyaient, à tort, que le fait d'ouvrir les fenêtres du véhicule est une stratégie efficace pour éviter l'exposition à la FTS (17 % « très ou assez efficace », 28,5 % « moyennement efficace »).<sup>13</sup>

## Exposition : Les enquêtes démontrent qu'un nombre considérable de mineurs continuent d'être régulièrement exposés à la fumée secondaire dans les autos.

- Selon les plus récentes données de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, la proportion de jeunes Québécois non-fumeurs (12-19 ans) **exposés à la fumée secondaire dans les véhicules est demeurée inchangée aux alentours de 15 % entre 2011 et 2013**. Le Québec est au-dessus de la moyenne canadienne (qui est de 12 %), avec plus de 91 300 jeunes âgés de 12 à 19 ans déclarant avoir encore été exposés à la fumée secondaire dans une voiture presque quotidiennement au cours du dernier mois.<sup>14</sup>
- Une autre enquête (EHTQ-2011) montre des résultats comparables pour l'ensemble de la population, avec **13 % des Québécois âgés de 15 ans et plus déclarant être exposés chaque jour ou presque à la fumée secondaire à l'intérieur d'un véhicule automobile familial** (aucun changement entre 2010 et 2011) et le fait que ce sont les 15 à 24 ans qui sont les plus exposés, avec 25 % d'entre eux exposés chaque jour ou presque.<sup>15</sup>
- **Le problème s'aggrave** selon l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ), qui mesure l'exposition des jeunes à la fumée dans les automobiles. **La proportion des élèves** (de la 6<sup>e</sup> année du primaire au secondaire V) **disant être montés à bord d'une voiture enfumée au cours des sept derniers jours a grimpé de 25 % en 2010/2011 à 34 % en 2012/2013**, deux fois plus que dans le reste du Canada<sup>16</sup>.

## Appui pour une interdiction : La grande majorité de la population — y compris les fumeurs eux-mêmes — appuie l'interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants.

- Selon une enquête de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ayant mesuré le comportement des fumeurs dans les automobiles en présence d'enfants, de même que leur analyse de certaines données canadiennes, « *une loi interdisant de fumer dans un véhicule privé en présence d'enfants obtiendrait fort probablement le soutien de la population québécoise et permettrait de mieux protéger les jeunes les plus exposés à la fumée de tabac* ». <sup>17</sup>
- En juillet 2015, **91 % des adultes québécois appuyaient « l'interdiction de fumer dans une voiture lorsqu'il y a [...] des mineurs (âgés de moins de 16 ans) à bord, » y compris 84 % des fumeurs adultes sondés.**<sup>18</sup>
- En 2011, presque la moitié (49 %) des fumeurs réguliers ne permettait pas de fumer à l'intérieur du véhicule familial.<sup>19</sup> Même **les deux tiers des élèves du secondaire sont d'avis qu'il devrait être interdit** de fumer dans un véhicule automobile en leur présence.<sup>20</sup>
- En mai 2012, **82 % des Québécois considéraient qu'il était urgent pour le gouvernement du Québec d'interdire de fumer dans les véhicules en présence d'enfants.**<sup>21</sup>
- Enfin, en septembre 2014, **un fumeur quotidien sur deux (50%) croyait à tort qu'il est déjà interdit de fumer dans un véhicule en présence d'enfants**, soit beaucoup plus que ceux qui savent que la loi le permet (37 %).
- Toujours en 2014, **trois fumeurs quotidiens sur quatre (77 %) perçoivent qu'une telle interdiction serait un moyen efficace pour éviter l'exposition des jeunes à la fumée de tabac.**<sup>22</sup>

## Précédents : Le Québec est la dernière province canadienne sans interdiction.

- **Toutes les provinces sauf le Québec ont déjà adopté une telle interdiction.**

	Province	Adoption	Entrée en vigueur	Limite d'âge
1	Colombie-Britannique	29 mai 2008	7 avril 2009	<16 ans
2	Saskatchewan	21 sept. 2010	1 oct. 2010	<16 ans
3	Manitoba	11 juin 2009	15 juil. 2010	<16 ans
4	Alberta	18 mars 2012	13 nov. 2014	<18 ans
5	Ontario	18 juin 2008	21 janv. 2009	<16 ans
6	Nouveau-Brunswick	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> janv. 2010	<16 ans
7	Nouvelle-Écosse	13 déc. 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	<19 ans
8	Terre-Neuve-et-Labrador	31 mars 2011	31 mai 2011	<16 ans
9	I.-P.-E.	15 mai 2009	15 sept. 2009	<19 ans

Sources : Communiqués provinciaux et Société canadienne du cancer

D'autres juridictions interdisant de fumer dans les autos en présence d'enfants, incluant l'Angleterre, la France, l'Irlande, l'Afrique du Sud, de nombreux États américains (Arkansas, Californie, Louisiane, Maine, Oregon, etc.), tous les États d'Australie, le Bahreïn, Chypre, les Émirats arabes unis et de multiples villes à travers le monde. D'autres pays comme, la Finlande et l'Italie sont en train de ou prévoient légiférer en ce sens.

## Éthique : Une loi est nécessaire pour protéger les plus vulnérables.

- **C'est la responsabilité du gouvernement de protéger ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes des risques sérieux à leur santé.** Les enfants n'ont pas le choix de subir la fumée de leurs parents.
- **La voiture n'est pas un lieu privé au même sens qu'un domicile** puisqu'elle circule dans les lieux publics et entraîne des risques pour la société. Plusieurs normes de sécurité protègent spécifiquement les conducteurs et les passagers, même si la voiture n'est pas un « lieu public » : l'obligation du port de la ceinture de sécurité, l'interdiction de l'usage des cellulaires et, dans le cas des enfants, une série de règles sur les sièges d'autos.
- **Malheureusement, plusieurs fausses croyances persistent par rapport aux risques de la FTS dans un véhicule. Une telle loi servirait également (et même surtout) d'outil d'éducation publique.**
- **Les gouvernements légifèrent pour protéger les enfants** des substances toxiques dans les jouets, de la publicité pour la malbouffe, des meubles instables ou défectueux, etc. Selon la même logique, il doit protéger les enfants des substances cancérigènes que contient la FTS dans tous les lieux publics ou quasi publics.
- **L'exposition des jeunes à la fumée de tabac dans les voitures a diminué de manière significative dans les juridictions canadiennes ayant interdit de fumer dans les autos en présence d'enfants**, réduisant « de 5 à 10 points de pourcentage la proportion de jeunes exposés à la fumée de tabac dans les voitures, comparé aux jeunes des groupes d'âge non-couverts » par une telle loi.<sup>23</sup>

<sup>1</sup> US Surgeon General. "How Tobacco Smoke Causes Disease The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease - A Report of the Surgeon General Executive Summary", 2010, page iii. <http://www.surgeongeneral.gov/library/tobaccosmoke/index.html>

<sup>2</sup> Ontario Medical Association. "Backgrounder - Tobacco Smoke Concentrations in Cars", 2008. <https://www.oma.org/Resources/Documents/TobaccoSmokeConcentrationsInCars.pdf>

<sup>3</sup> Santé Canada. « Fumée secondaire », site web, 2011. <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/life-vie/shs-fs-fra.php#c>

<sup>4</sup> Kabir Z, Connolly GN et Alpert HR, 2011. "Secondhand Smoke Exposure and Neurobehavioral Disorders Among Children in the United States" *Pediatrics* 2011;128:263. <http://pediatrics.aappublications.org/content/128/2/263.full.pdf>

<sup>5</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 2. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>6</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 2. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>7</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 2. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>8</sup> James Repace. Cité dans l'étude de l'Institut national de santé publique du Québec : *La fumée de tabac secondaire, effets sur la santé*, 2006.

<sup>10</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 12. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>11</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 12. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>12</sup> Institut de la statistique du Québec. « Zoom Santé : Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois : une étude portant sur les comportements méconnus face à un phénomène connu », mai 2012. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom\\_sante\\_no38.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom_sante_no38.pdf)

<sup>13</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Habitudes tabagiques des fumeurs québécois après l'interdiction de fumer visant certains lieux publics », juillet 2010. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1157\\_HabTabagInterdictionFumerLieuxPublics.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1157_HabTabagInterdictionFumerLieuxPublics.pdf)

<sup>14</sup> Statistique Canada, 2012. « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes - Composante annuelle (ESCC) », tableau 105-0501: « Profil d'indicateurs de la santé, estimations pour une période de deux ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2012) et groupes de régions homologues ». Résultats : comparaisons de la réduction: [http://cqcq.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2014/STAT\\_14\\_06\\_17\\_ESCCJeunesFTSVoitureProvinces2007\\_2013.pdf](http://cqcq.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/STAT_14_06_17_ESCCJeunesFTSVoitureProvinces2007_2013.pdf)

<sup>15</sup> Institut de la statistique du Québec. « Zoom Santé : Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois : une étude portant sur les comportements méconnus face à un phénomène connu », mai 2012. [http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom\\_sante\\_no38.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/zoom_sante_no38.pdf)

<sup>16</sup> Institut national de santé publique du Québec. « L'exposition à la fumée de tabac dans les véhicules privés chez les élèves québécois : 2012-2013 », 2015, page 1. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1981\\_Exposition\\_Fumee\\_Vehicules\\_Eleves.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1981_Exposition_Fumee_Vehicules_Eleves.pdf)

<sup>17</sup> Institut national de santé publique du Québec. « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 17. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)

<sup>18</sup> Sondage Léger Marketing, mené en juillet 2015. [http://cqcq.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2015/SOND\\_15\\_07\\_17\\_LegerMarketing\\_Voitures\\_TerrainsJeux.pdf](http://cqcq.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/SOND_15_07_17_LegerMarketing_Voitures_TerrainsJeux.pdf)

<sup>19</sup> Institut de la statistique du Québec. « Zoom Santé : Enquête sur les habitudes tabagiques des Québécois : une étude portant sur les comportements méconnus face à un phénomène connu », mai 2012. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201205.pdf>

- 
- <sup>20</sup> **Institut national de santé publique du Québec**, « Habitudes tabagiques des fumeurs québécois après l'interdiction de fumer visant certains lieux publics », page 80, juillet 2010. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1157\\_HabTabagInterdictionFumerLieuxPublics.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1157_HabTabagInterdictionFumerLieuxPublics.pdf)
- <sup>21</sup> **Léger Marketing**, sondage réalisé en mai 2014, page 5. [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2014/STAT\\_14\\_05\\_22\\_Tableaux\\_Sondage\\_LegerMarketing\\_TaxesMesures.pdf](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2014/STAT_14_05_22_Tableaux_Sondage_LegerMarketing_TaxesMesures.pdf)
- <sup>22</sup> **Institut national de santé publique du Québec**, « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 14. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)
- <sup>23</sup> **Institut national de santé publique du Québec**, « Fumer dans la voiture en présence d'enfants: comportements de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi », 22 septembre 2014, page 5. [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884\\_Fumer\\_Voiture\\_Enfants.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf)